

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

Mme Rose-Marie FALQUE a été désignée secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	11	2
Nombre de procurations	8	/
Nombre de suffrages exprimés	19	1

Etaient présents	Monsieur Daniel MATERGIA Monsieur Pierre BOILEAU Monsieur Alde HARMAND Monsieur Henry LEMOINE Monsieur Claude GRAUFFEL Monsieur Christophe SONREL Madame Rose-Marie FALQUE Madame Viviane PLANCHAIS Monsieur François DIETSCH Madame Martine BOCOUM Madame Blandine SOUVAY Monsieur Valentin DETHOU Madame Chantal FINCK
Ont donné procuration	Monsieur Philippe ARNOULD à Monsieur Henry LEMOINE Monsieur David GARLAND à Monsieur Claude GRAUFFEL Monsieur Serge DE CARLI à Monsieur Alde HARMAND Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur François DIETSCH Monsieur Bernard BERTELLE à Monsieur Daniel MATERGIA Monsieur Didier JACQUOT-HECK à Monsieur Valentin DETHOU Monsieur Yannick HELLAK à Madame Rose-Marie FALQUE Monsieur Bertrand MASSON à Madame Martine BOCOUM
Etaient excusés	Monsieur Jean-Jacques PIERRET Monsieur Luc BINSINGER Monsieur Jean-Marc FOURNEL Madame Catherine PAILLARD Madame Michèle PILOT Monsieur Pascal SCHNEIDER Monsieur Ousmane SAMB Madame Véronique BILLOT

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JANVIER 2025
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 25/06 - MISSIONS SUPPORTS – POLE RESSOURCES & DEVELOPPEMENT –
UNITE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES – SERVICE FINANCES - DOTATION AUX
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**

Dans son rapport définitif du 20 septembre 2021, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) rappelait qu'il convenait de passer des provisions pour dépréciation des comptes de tiers, en application de l'instruction budgétaire et comptable M. 832.

La nouvelle nomenclature actuellement en vigueur, la M. 57, indique :

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Les provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Les métropoles, les communes, les EPCI et leurs services à caractères administratifs associés relevant de l'article R.2321-3 du CGCT peuvent opter, sur délibération de l'assemblée, pour un régime budgétaire des provisions et dépréciations.

Afin de concilier le principe de prudence et les dispositions du CGCT, un nouveau dispositif permet de combiner la constatation comptable du montant total de la dotation sur un seul exercice et son étalement budgétaire. Ces mécanismes de neutralisation ou d'étalement des provisions ou dépréciations ne s'appliquent pas aux départements, régions et collectivités territoriales uniques.

Les risques inhérents aux admissions en non-valeur probables au titre de créances émises en 2024 sont difficilement perceptibles : le centre de gestion ne gère pas de stocks, et en cas de non-paiement d'une créance (remboursement d'un trop perçu sur un salaire par un agent ayant quitté l'établissement, c'est le cas le plus courant), c'est une admission en non-valeur qui est décidée et c'est un autre article budgétaire qui est concerné.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, pour respecter strictement les dispositions de la nomenclature M. 57 rappelées par les magistrats de la CRC, de provisionner la somme de 10 000 € qui sera inscrite en dépense en fonctionnement à l'article 6817, et en recette en investissement à l'article 4962.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



**Daniel MATERGIA
Maire de SANCY**

